Ecole Maternelle GUSTAVE DORE

175, route de Mittelhausbergen

67200 STRASBOURG

Tél : 03 88 27 83 10

REGLEMENT INTERIEUR

Adopté par le conseil d'école le 10 novembre 2020

1. ADMISSION ET INSCRIPTION DES ELEVES

- L'instruction est obligatoire dès l'âge de 3 ans : tous les enfants âgés de 3 ans révolus sont admissibles à l'école maternelle. .
- Les enfants âgés de 2 ans révolus peuvent être admis à l'école maternelle, dans la limite des places disponibles.
- L'inscription est enregistrée par la directrice de l'école, sur présentation du bulletin de pré-inscription délivré par la mairie, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou qu'elles sont l'objet d'une contre-indication médicale.
- Les enfants doivent habiter le secteur. Pour les non-résidents une dérogation est à demander à la mairie. Tout enfant qui a débuté sa scolarité dans une école maternelle est en droit de la terminer dans cette même école.
- L'enseignement bilingue est proposé à partir de la moyenne section.

2. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

- Dès lors qu'un enfant est inscrit à l'école, la fréquentation est obligatoire, chaque absence doit être excusée. 4 demies - journées d'absences non excusées entraînent un signalement aux autorités compétentes.
- A la demande (écrite) des parents, une dérogation pour la fréquentation l'après-midi, pour les enfants de petite section uniquement, peut être accordée par l'Inspecteur de l'Education Nationale.
- La famille s'engage aussi au respect des horaires qui sont les suivants :

Temps normal : 8h30 à 12h00 13h50 à 16h30 (lundi mardi jeudi vendredi)

Une surveillance est exercée 10 minutes avant le début des cours, à 08 H 20 et 13 H 50.

Les portes sont fermées à clé à 08h40 et à 14 H 00

Sauf cas exceptionnel, les enfants ne sont ni accueillis ni repris par la famille après la fermeture des portes. En conséquence les rendez-vous médicaux seront pris par les familles en dehors du temps scolaire.

En période de crise sanitaire, les horaires sont modifiables pour assurer un accueil échelonné classe par classe. Les horaires d'accueil par classe sont alors fixés par le conseil des maîtres, et est toujours susceptible de modification en fonction de l'évolution de la situation.

Les parents qui n'ont pas la possibilité de respecter les horaires, peuvent inscrire leur enfant à la garderie. Cette inscription se fait auprès des services municipaux.

Horaires : 07 H45 - 08 H 20 et 16 H 30 -18 H 15

Horaires des récréations :

L'horaire pour chaque classe est fixé par le conseil des maîtres à chaque pré-rentrée.

Crise sanitaire : les récréations sont adaptées au protocole de façon à limiter le brassage des classes.

Activités pédagogiques complémentaires

Des activités pédagogiques complémentaires en lien avec le projet d'école peuvent être proposées en dehors des heures de classe par les enseignants à tous les élèves. La liste des enfants concernés et les objectifs de l'aide varient tout au long de l'année.

3. VIE SCOLAIRE

- La **charte de la laïcité**, jointe à ce règlement, s'impose dans notre école comme dans tous les établissements scolaires publics de France.
- L'organisation pédagogique et la constitution des classes relèvent de la directrice et du Conseil des Maîtres.
- L'équipe pédagogique élabore un projet d'école pour une durée de trois ans et fixe les priorités en cohérence avec les objectifs nationaux.
- Une participation financière est proposée aux parents pour la coopérative scolaire (financement de projets, livres, sorties, fêtes de Noël, les Rois, Pâques, fête des mères, des pères etc.).
- L'essentiel des fournitures scolaires est à la charge de la Mairie. La liste des petites fournitures restant à la charge des familles est dressée par l'équipe et visée par la directrice, après consultation des parents d'élèves élus.
- Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
  Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le directeur d'école organise un dialogue avec cet élève et les personnes qui en sont responsables avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.
- La participation des élèves aux sorties scolaires sans nuitée est obligatoire si la sortie a lieu pendant le temps scolaire et est gratuite. Cette sortie ne relevant pas de la coopérative, la souscription d'une assurance est alors exigée. Si la sortie dépasse le temps scolaire ou est payante, la participation des élèves est facultative, et l'assurance des élèves est assurée par la coopérative scolaire.
- L'intervention d'un photographe dans l'école doit être autorisée, après discussion entre les maîtres, par la directrice d'école. Les photos individuelles ne sont possibles qu'avec l 'accord des parents.
- Les parents sont consultés ponctuellement pour autoriser ou non l'utilisation et la diffusion de l'image et/ou de la voix de leur enfant par l'école (presse, internet…).
- Les associations locales à but non lucratif peuvent, avec l'accord de la directrice, diffuser dans les écoles des informations sur leurs activités et manifestations.

4. SECURITE ET HYGIENE

- Avant d'amener leur enfant en classe, les parents les emmènent aux toilettes de l'école et vérifient qu'ils se lavent correctement les mains.
  Crise sanitaire : Les enfants se nettoient les mains à l'arrivée à l'école, avant et après la récréation. L'absence de lavabos adaptés dans les locaux impliquent l'utilisation régulière de gel hydroalcoolique.
  Le matériel collectif est régulièrement désinfecté, les classes aérées 15 minutes toutes les 2 heures, l'organisation des récréations et des passages aux toilettes modifiées pour éviter le brassage des groupes classes.

- Tenue vestimentaire : les enfants doivent être habillés et chaussés de façon à pouvoir profiter pleinement de toutes les activités scolaires : sport, peinture, jardinage… Les déguisements ne sont permis que pour Carnaval. Les tenues fragiles sont fortement déconseillées.
- Les consignes de sécurité et les plans d'évacuation sont affichés dans toutes les classes, dans la salle de sieste, la salle de jeux. Les plans d'évacuation sont en outre affichés dans tous les couloirs à un endroit facilement visible pour tous.
- Il est interdit d'apporter des bonbons ou autres confiseries à l'école.
- Il est interdit d'apporter à l'école des objets dangereux (couteaux et autres objets coupants ou pointus, briquets…), ou susceptibles de le devenir (écharpes, foulards…).
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (y compris à l'extérieur).
- Par mesure d'hygiène, les vêtements prêtés aux enfants seront rendus lavés.
- L'usage du téléphone portable n'est autorisé qu'en cas d'urgence.

5. ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES/SURVEILLANCE ET SECURITE DES ELEVES

Accueil, sortie et reprise des élèves :
Avant que les enfants soient pris en charge par les enseignants, ils restent sous la seule responsabilité des parents. Les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent à l'enseignant ou au service d'accueil de l'école.

- Les enfants sont repris aux horaires prévus par le règlement par un parent ou par toute personne nommément désignée par écrit et présentée par eux à la directrice qui apprécie la capacité de cette personne à remplir sa mission. **En maternelle, aucun enfant ne peut sortir seul.**
- **aux heures d'entrée et de sortie, sauf cas particulier, une seule personne à la fois est autorisée à rentrer dans l'école pour amener ou chercher un élève.**

Crise sanitaire : les accueils et sorties se font à l'entrée de l'école, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte scolaire.

En cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté, l'exclusion temporaire d'un enfant peut être prononcée par le directeur après avis du conseil d'école.

-Surveillance et sécurité des élèves

- Le service de surveillance, à l'accueil, à la sortie de l'école et pendant les récréations, est réparti entre les enseignants en conseil de maîtres, et affiché.

L'utilisation des installations de jeux extérieurs n'est autorisée que sous la seule responsabilité des personnes habilitées.

(enseignants et responsables de la garderie).

6.LIAISON ECOLE FAMILLE

- Les informations aux familles sont diffusées soit par affichage, soit par le cahier de liaison de l'élève, qui doit être systématiquement signé par les parents et remis au plus tôt à l'enseignant(e).
  crise sanitaire : Ne pouvant plus recevoir les parents, chaque enseignante communique les informations urgentes par

mail aux parents d'élèves de sa classe

Les informations mises en ligne sur le blog de l'école que les parents sont invités à consulter régulièrement :

http://www.em-gustave-dore-strasbourg.ac-strasbourg.fr

- L'autorité parentale est exercée conjointement par les deux parents. Toute décision judiciaire doit être communiquée au directeur par les parents.
- Les livrets de suivi des apprentissages sont consultables à tout moment par les parents, qui sont reçus individuellement par l'enseignant au moins une fois dans l'année.
- Les parents élus (en nombre égal à celui des classes) siègent au Conseil d'Ecole une fois par trimestre. Le Conseil d'Ecole vote le règlement intérieur, donne son avis sur le fonctionnement de l'école et participe à la vie de l'école.

Les parents doivent signaler au plus vite tout changement de domicile ou de téléphone (numéro de travail et numéro privé)

7. SANTE SCOLAIRE

- Tous les incidents concernant la santé des élèves et les accidents survenus en milieu scolaire doivent être inscrits dans un registre des soins et notifiés par écrit aux parents dans les cas les plus graves.
- **Tout enfant développant des symptômes de maladie à l'école est rendu à sa famille.**
- Les enfants atteints de maladies contagieuses ou épidémiques sont priés de rapporter à leur retour, un certificat de non contagion établi par le médecin traitant.
- **Les enfants malades ne sont pas admis à l'école et le corps enseignant n'est pas autorisé à administrer des médicaments.**
- Pour limiter les risques liés à la consommation de denrées très périssables, les personnes amenées à élaborer des goûters ou des repas consommés à l'école (kermesse ou autres fêtes) seront particulièrement attentives au respect de la chaîne du froid lors de l'achat, de la fabrication, du transport et du stockage des produits.

Ce règlement établi à partir du Règlement départemental des Ecoles Maternelles et Elémentaires prend effet dès son approbation par le Conseil d'Ecole.